



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/622
29 juillet 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

520ème séance plénière

PC Journal No 520, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 622
EQUIPE D'APPUI AUX ELECTIONS EN AFGHANISTAN

Le Conseil permanent,

Prenant note de la lettre du Ministre afghan des Affaires étrangères, M. Abdullah Abdullah, au Président en exercice, M. Solomon Passy, en date du 6 juillet 2004, invitant le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE à être présent pour observer les prochaines élections en Afghanistan,

Prenant note de la mission exploratoire effectuée par l'OSCE/BIDDH en Afghanistan du 11 au 14 juillet 2004,

Prenant en considération le statut de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, qui a un impact important également sur les régions limitrophes de l'OSCE,

Soulignant l'importance d'élections démocratiques pour favoriser la démocratie et les droits de l'homme et promouvoir la stabilité en Afghanistan, ainsi que pour contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme,

Tenant compte des conditions qui règnent en Afghanistan, en particulier de la situation de sécurité,

Décide, à titre de mesure exceptionnelle en réponse à la demande spécifique du Gouvernement afghan, d'envoyer aux élections présidentielles en Afghanistan prévues le 9 octobre 2004 une équipe d'appui aux élections pour une durée limitée (de 45 jours au maximum) devant être mise sur pied et dirigée par le BIDDH et le Secrétariat ;

Charge l'équipe d'appui aux élections d'analyser les divers aspects du processus électoral, comme l'inscription des électeurs, le travail des commissions électorales, le décompte et le dépouillement des bulletins de vote, ainsi que les procédures de réclamation et de recours ;

Charge également l'équipe d'appui aux élections de préparer, sur la base de cette analyse, une série de recommandations au Gouvernement afghan en vue de leur mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, au cours de la période post-électorale, aux fins d'améliorer la

conduite de futures élections et de renforcer le cadre et les procédures juridiques en vigueur en Afghanistan ;

Demande que le BIDDH coopère étroitement avec d'autres partenaires en Afghanistan, notamment avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et l'Union européenne ;

Charge le Secrétariat, en concertation avec le BIDDH, de mener des consultations avec le Gouvernement afghan, l'OTAN/FIAS et l'Organisation des Nations Unies afin de définir clairement sous la forme appropriée et de mettre en place les arrangements nécessaires en matière de sécurité pour l'équipe d'appui aux élections ;

Recommande que l'effectif de l'équipe d'appui aux élections ne dépasse pas les 50 experts des élections, devant être détachés par les Etats participants de l'OSCE conformément aux règles et procédures suivies par l'OSCE/BIDDH. Les dépenses afférentes à l'équipe d'appui aux élections seront couvertes par des contributions extrabudgétaires.

La présente décision ne constitue en aucune manière un précédent pour des activités de l'OSCE menées au-delà de sa zone géographique de responsabilité.